



RESOLUTION GENERALE

Les Ingénieurs des TPE réunis en congrès les 8 et 9 décembre 2005,

SUR LE STATUT

[voir motion spécifique « Statut »]

SUR LA GESTION DU CORPS

[voir motion spécifique « Gestion »]

SUR L'ENTPE ET LA FORMATION CONTINUE

[voir motion spécifique « ENTPE et formation »]

SUR LA REFORME DE L'ETAT

[voir motion spécifique « Avenir des Services »]

SUR LES SALAIRES, L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET LA REMUNERATION DES INTERIMS

Sur les salaires dans la Fonction Publique :

DENONCENT avec véhémence le simulacre de dialogue social et de négociation salariale dans la Fonction Publique et,

FUSTIGENT les conditions de calcul de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires par le Ministre de la Fonction Publique, calcul qui intègre des éléments catégoriels ou contextuels qui n'ont pas été transposés, car non transposables, à l'ensemble des fonctionnaires ;

REVENDIQUENT la préservation du pouvoir d'achat du point d'indice de la Fonction Publique, garantie de la préservation et du bon usage des statuts, au travers d'une mesure de revalorisation de 5 % au minimum dès 2006 ;

APPORTENT en conséquence leur plein soutien à la FGF-FO pour l'aboutissement de cette revendication juste et légitime ;

Sur l'ISS et les dotations d'Intérim :

[voir motion spécifique « ISS »]

Sur l'indemnité exceptionnelle de mobilité :

DENONCENT les conditions financières gravement insuffisantes de cette indemnité qui ne pourra recouvrir qu'une faible part du préjudice matériel frappant les agents à l'occasion des réorganisations de services ;

ACCUSENT l'administration de faire financer en conséquence ses réformes par les agents qui en sont les premières victimes ;

EXIGENT que cette indemnité soit améliorée et ne soit pas soumise à l'impôt ;

SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

RAPPELLENT que l'aménagement et la réduction du temps de travail constituent une avancée sociale qui ne saurait être remise en cause et **DENONCENT** les nombreuses déclarations de nos dirigeants visant à culpabiliser les salariés ;

S'INSURGENT contre les tentatives de nos dirigeants et employeurs à négocier individuellement sur la question du temps de travail au mépris du respect des garanties minimales ;

EXIGENT l'aboutissement des évaluations de la mise en œuvre de l'ARTT, afin d'établir enfin un diagnostic réel au sein de nos organisations ;

EXIGENT la réouverture des discussions avec le SGPA sur la prise en compte dans le temps de travail du temps de trajet « domicile – lieu de mission » dès lors que celui-ci est différent du lieu de travail habituel ;

SUR L'ASSURANCE MALADIE

FUSTIGENT les conditions caricaturales de dialogue social et de concertation dans lesquelles a été menée la réforme de l'Assurance Maladie ;

CONDAMNENT la manipulation des éléments de diagnostic, partial et partiel, visant à culpabiliser les assurés et à imposer une réforme injuste et inégalitaire, selon une logique purement comptable et tentant de détruire une nouvelle fois le paritarisme ;

REAFFIRMENT avec vigueur et détermination leur attachement aux valeurs de solidarité et d'égalité constituant le socle de la construction de l'assurance maladie, composante essentielle de la Sécurité Sociale ;

SOUTIENNENT les actions menées par la FGF-FO et la Confédération CGT-Force Ouvrière ;

SUR LES PENSIONS ET RETRAITES

REAFFIRMENT avec vigueur et détermination leur attachement au Code des Pensions, à la fois seul garant d'un salaire continué de l'Etat en compensation des devoirs imposés aux fonctionnaires et seule assurance du versement d'une pension décente pour tous les fonctionnaires ;

SOUTIENNENT les actions menées par la FGF-FO et la Confédération CGT-Force Ouvrière ;

REVENDIQUENT à ce titre le droit à la retraite à 60 ans, avec pension à taux plein calculée sur la base de l'indice détenu au cours des 6 derniers mois, au terme de 37,5 années d'activité ;

DENONCENT les principes inadmissibles d'un régime complémentaire de retraite par points sur les primes et indemnités ;

EXIGENT la prise en compte de l'ensemble des rémunérations pour le calcul de la pension ;

FUSTIGENT les conditions de rachat des années d'études supérieures ou des périodes à temps partiel qui mettent en place un système entièrement à la charge du salarié, écartant toute notion de solidarité intergénérationnelle future et exonérant les employeurs de toute contribution supplémentaire à l'amélioration des pensions des fonctionnaires ;

REVENDIQUENT l'instauration de l'égalité totale entre hommes et femmes, notamment en matière de droits à la retraite après 15 ans d'activité et de pension de réversion ;

EXIGENT la revalorisation des pensions des retraités en fonction des révisions statutaires intervenant pour les actifs ;

DONNENT TOUS POUVOIRS à la Commission Exécutive afin de décider et mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement et la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.